

**CONNAÎTRE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

# Le Plan Climat Air Energie Territorial

## QUOI ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est **l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire**. Rendu obligatoire par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) pour intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, il peut être établi à l'échelle du territoire d'un SCoT dès lors que les EPCI ont transféré l'élaboration de leurs PCAET à l'établissement porteur de ce SCoT. Le dossier de PCAET comprend **un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation**. Il comprend également un **rapport environnemental prévu dans le code de l'environnement** et qui comprend deux documents : un État Initial de l'Environnement (EIE) et une évaluation environnementale (EE) des effets de la mise en oeuvre du PCAET. Le PCAET de Caen Normandie Métropole a été approuvé le 16 juin 2023.

Le PCAET vise à **coordonner les actions menées par l'ensemble des acteurs du territoire**, qu'ils soient publics, privés ou issus de la société civile, **en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter** en augmentant la résilience des écosystèmes via le recours aux Solutions Fondées sur la Nature.

## POURQUOI ?

Le changement climatique rapide engendré par l'élévation exponentielle des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère générée par les activités humaines a **des effets déjà visibles : élévation du niveau de la mer, inondations, canicules, sécheresses, feux de forêt, tensions sur les ressources en eau, etc.** Ces impacts concernent directement la vie quotidienne des habitants, leur santé, l'économie locale et l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil indispensable pour :

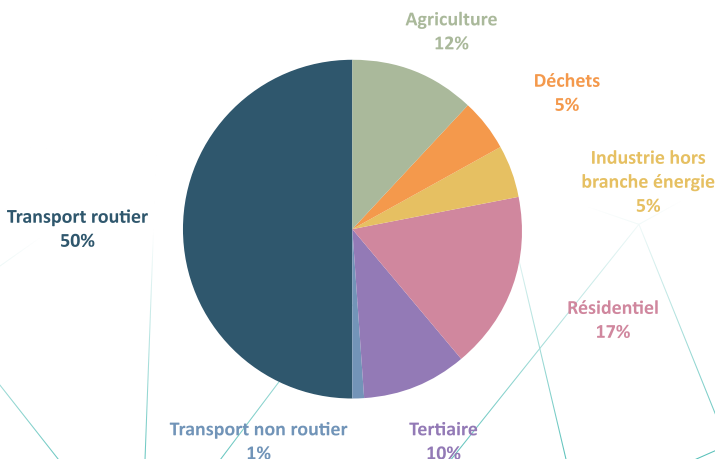
- ➔ **Atténuer le changement climatique** en **réduisant les émissions de gaz à effet de serre** et de polluants atmosphériques via la **diminution des consommations énergétiques** et l'augmentation de la **production d'Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)**, afin de parvenir à la neutralité carbone à horizon 2050 ;
- ➔ **Adapter le territoire** en renforçant sa **résilience** pour limiter les dommages engendrés par ces changements.



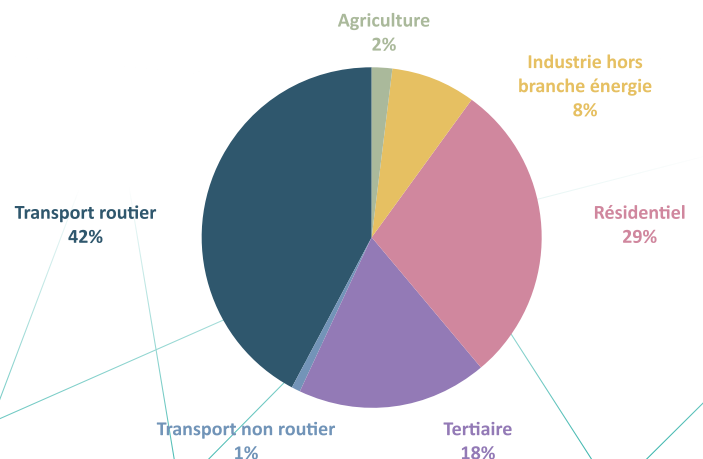
## COMMENT ?

Il existe un lien fort entre les émissions de GES par secteurs d'activité et les consommations d'énergie par secteurs, avec une **contribution prépondérante des secteurs du transport et du bâti (bâtiments résidentiels et tertiaires)**.

Répartitions des émissions de GES par secteur d'activité en 2023



Répartitions des consommations par secteur d'activité en 2023



Ce lien s'explique par les caractéristiques du mix énergétique de Caen Normandie Métropole, **encore très largement dominé en 2023 (à 65%) par les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel)**. La stratégie du PCAET, pour le volet « **Atténuation du changement climatique** », est donc axée sur la sobriété énergétique avec **des objectifs ambitieux à l'horizon 2050** :

- - 40% d'usage de la voiture
- - 45% du trafic routier de marchandises
- 100% des logements sociaux rénovés au niveau BBC
- 50% du parc privé de logements rénovés au niveau BBC

Les actions programmées visent à développer les mobilités douces et partagées (marche, vélo, covoiturage, transports en commun ...), à accompagner la conversion énergétique du parc de véhicules (voitures et camions), à rénover le parc de logements et les bâtiments du secteur tertiaire ainsi qu'à favoriser l'évolution du système économique par le développement de l'économie circulaire et une relocalisation de la production d'énergies et d'aliments.

La diminution des consommations d'énergie doit s'accompagner d'une augmentation de la **production d'EnR&R**. Le PCAET porte des **objectifs quantitatifs pour chaque filière**, basés sur les capacités et ressources du territoire.

S'agissant du 2<sup>nd</sup> volet de la stratégie, l'« **Adaptation au changement climatique** », le PCAET s'engage à recourir avant tout aux **Solutions fondées sur la nature (SFN)** pour adapter le territoire aux conséquences du changement climatique. Parmi celles-ci **on peut citer la restauration des prairies inondables pour réguler les crues, la désimperméabilisation des villes pour restaurer le cycle de l'eau et réduire les îlots de chaleur ou encore la plantation de haies pour limiter le ruissellement et contribuer à restaurer la biodiversité**.

Enfin et afin de nourrir l'évaluation en continu du PCAET, le Pôle métropolitain travaille en étroite collaboration avec l'AUCAME qui a monté un observatoire dédié « Atténuation et adaptation » afin d'actualiser régulièrement les connaissances sur les enjeux du PCAET et de fournir les éléments nécessaires aux rapports d'évaluation prévus par la loi.

## OÙ ?

Le PCAET couvre le même territoire que le Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir la Communauté Urbaine Caen la mer et les Communautés de Communes Cingal – Suisse Normande, Cœur de Nacre, Val à Dunes, et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Sont ainsi concernés 371 920 habitants, résidant dans 143 communes.

## QUAND ?

Le PCAET de Caen Normandie Métropole a été approuvé le 16 juin 2023 et **fera l'objet d'un premier bilan en 2026**, qui permettra de mesurer la mise en œuvre du programme d'actions au cours des 3 dernières années. Au bout des six années que couvrent le PCAET en vigueur, le document qui lui succèdera sera le futur SCoT-AEC qui intègrera, au-delà de 2030, les dispositions contenues dans un PCAET.

## QUI ?

**Le Pôle métropolitain, avec l'appui de l'AUCAME, s'est chargé de l'élaboration des documents constitutifs du PCAET** (stratégie, programme d'actions etc.) tandis que les **intercommunalités et communes mènent des actions opérationnelles** sur le terrain suivant leurs priorités et ressources, en collaboration avec les différents acteurs présents sur leur territoire : autres collectivités locales, administrations, entreprises, associations.

Le Pôle métropolitain doit suivre et évaluer les résultats obtenus, avec **deux Commissions** et d'un comité technique PCAET. Les Commissions sont présidées par un Vice-Présidents du Pôle métropolitain et se réuniront 1 fois par trimestre :

- **La Commission « Atténuation du changement climatique – Décarbonation »** traitera de toutes les politiques visant à réduire les émissions de GES dans les différents secteurs d'activité et à augmenter la production d'EnR&R locales
- **La Commission « Adaptation au changement climatique »** s'intéressera aux actions à mettre en place pour aménager le territoire de façon à limiter les dommages engendrés par l'évolution du climat.

En termes d'organisation administrative, le suivi et l'animation du PCAET sont assurés par la **chargée de mission Environnement – Energie**, en lien avec l'AUCAME.

Le comité technique PCAET, composé d'agents territoriaux, se réunit 2 à 3 fois par an.

Plan Climat Air Energie  
Territorial :

POUR EN  
SAVOIR PLUS :

